



Saint-Denis, le

28 NOV 2023

**ARRETE N° SG/2023 - 376 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ELECTORALE
DANS LE CADRE DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS LA REUNION-MAYOTTE**

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

- Vu** Le code de l'éducation et notamment les articles L822-1, R822-12 à R822-12-2 ;
- Vu** Le décret n° 86-26 du 3 janvier 1986 portant création du centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de La Réunion ;
- Vu** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** Le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** Le décret 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** La circulaire ministérielle du 13 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte. Celle-ci est présidée par le recteur de la région académique ou son représentant

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission électorale :

En qualité de représentants des organisations étudiantes représentatives :

UNEF :

Titulaire
M. Rodrigue SAUTRON

Suppléant
M. Rayan REMTOULA

Union Etudiante :

Titulaire
Mme Flora BIGOT

Suppléant
Mme Jade PAYET

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaire
M. Amaury MILLET
M. Haroun TIMOL

Suppléant
M. Thierry CONTOUX
Mme Isabelle BARON



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Article 3 : Cette commission pourra éventuellement être complétée par le représentant d'une liste de candidatures enregistrée.
- Article 4 : Le Secrétaire Général de Région Académique et le Directeur Général du Crous de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le Directeur Général du Crous de La Réunion et de Mayotte est chargé de la publication de la présente décision.

Le Recteur de région académique La Réunion
Chancelier des universités




Pierre-François MOURIER